



COMMUNIQUÉ

Conformément aux articles 300 à 315 du Dahir du 30 août 1996 portant promulgation de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et les dispositions du dahir du 12 janvier 1945, SAMIR S.A. a désigné le cabinet Saaidi et Hdid Consultants, représenté par M. Mohamed HDID, en qualité de représentant provisoire des obligataires et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des obligataires, devant se tenir dans un délai d'un an à compter du 25 décembre 2008, soit la date d'ouverture de la période des souscriptions de l'émission obligataire.